

**CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé**

Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Bonnelles
TVA: BE 0650 647 987
+32 471 58 07 08 | info@certigreen.be | www.certigreen.be



P.V. N°-OGI-BTD-
18/09/26-7179-CP

Date de visite:
18/09/2026

X NON CONFORME

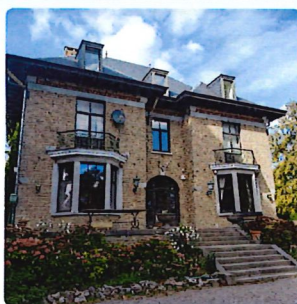
1^{re} visite

Raison du contrôle

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE EXISTANTE À BASSE OU TRÈS BASSE TENSION
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 - 6.5/8.1.2 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

Objet

Contrôleur	Olivier Gillet
Type de bien	Maison
Adresse	Rue de la Dauphine 2, 5590 Ciney
Responsable	Propriétaire
Nom complet responsable	
Type de demandeur	Notaire
Nom du demandeur	Maison Des Notaires De Namur
Numéro de téléphone	+32 81 22 21 09
Photo	

**Références réglementaires**

Parties d'avant juin '20	- 8.2.1 - Dérogations possibles pour partie d'installation entamée avant oct '81, - 8.1.2 - Contrôle périodique d'une installation d'oct '81 à mai '20 inclus (ancien RGIE, avec dérogations 8.2.2 possibles)
--------------------------	---

Installation

Tension	3x230V
Protection générale	80 A

Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)

Intensité (A)	Sensibilité (mA)
100 A	300 mA



DB0004948

Procès-verbal de controle ins

Diff. supplémentaire(s). ≤ 30 mA (DDRS)

Intensité (A)	Sensibilité (mA)
25 A	30 mA
25 A	30 mA
40 A	30 mA
40 A	30 mA

Câble compteur-tableau

Type	Qté	Section (mm²)
VVB	4	16 mm²
Qté tableaux	6	
Qté circuits	7+2+17+6+5+5	
Conducteur de terre (entre sectionneur et prise de terre)	6 mm²	

Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	73.2 Ω
Isolement général par rapport à la PDT	0.12 M Ω
Appareil utilisé	MES018 (Fluke 1653B) - 9901025

Infractions

Infraction	Image	Notes
[A.1] Absence de schéma unifilaire (RGIE - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)	-	-
[A.2] Absence de plan de position (RGIE - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)	-	-
[A.4] Indiquer sur plans de position et schémas unilaires : adresse du bien, coordonnées du propriétaire et de l'installateur éventuel (RGIE - Livre 1 - 3.1.2.1 a)	-	-
[A.5] Signer les plans de position et schémas unilaires (propriétaire et installateur éventuel) (RGIE - Livre 1 - 3.1.2.1 a)	-	-
[A.6] Absence de repérage des circuits sur le(s) tableau(x) (RGIE - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)	-	-
[A.8] Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (RGIE - Livre 1 - 3.1.3.3 a)	-	-
[B.10] Fusibles ou disjoncteurs à caractéristiques non identifiables (RGIE - Livre 1 - 1.4.2.1 - 5.1.1.1 - 5.1.3.1)	-	-
[B.11] Elements de calibrage manquants pour des fusibles ou des disjoncteurs à broches (RGIE - Livre 1 - 5.3.5.5.a)	-	-
[B.14] Valeurs de protection différentes pour 2 pôles d'un même circuit (RGIE - Livre 1 - 4.4.4.1 à 4 - 5.3.5.5.a)	-	-
[B.22] Tableau impossible à ouvrir ou face avant du tableau impossible à enlever. Appareillages et/ou fileries non accessibles.	-	-
[B.36] Un (des) tableau(x) de distribution et manoeuvre ou de connexion est (sont) à dépoussiérer (risque d'arc électrique). Un entretien régulier est conseillé. (RGIE - Livre 1 - 9.1.2)	-	-
[B.4] Porte et/ou écran de protection manquant(s) sur un tableau (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.1.b2 - 5.3.5.1.a)	-	-
[B.5] Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)	-	-

[B.6] Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 MΩ, pour la partie d'installation concernée par le contrôle (RGIE - Livre 1 - 6.4.5.1)	-	Circuits 4p 50 et 32 A, TGBT bas droit
[C.6a] Résistance de dispersion de prise de terre > 30 Ω ou non mesurable (RGIE - Livre 1 - 4.2.4.3.b - 6.4.5.2)	Voir annexe	Mesure réalisée sur le seul sectionneur de terre visible, non raccordé au TGBT (bas non raccordé, haut sur deux lignes de piquets de terre).
[E.2] Différentiel général (DDRG) non plombable (RGIE - Livre 1 - 4.2.4.3.b)	Voir annexe	-
[F.1] Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (RGIE - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)	-	-
[F.12] Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a)	-	-
[F.2] Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les boîtiers de luminaires (RGIE - Livre 1 - 5.2.6.1)	-	-
[F.4] Appareils sans fond, à fixer sur plaques de montage ou rosaces adéquates (Interr., prises, luminaires,...) (RGIE - Livre 1 - 5.3.5.2 - 5.3.5.4)	-	-
[F.6] Socle de prise de courant non conforme à NBN C61-112-1:2017, à broche de terre et sécurité enfant (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.b - 5.3.5.2)	-	-
[G.1] Obturer des ouvertures (IPXX-B max) et/ou placer un couvercle dans des boîtes de dérivation (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)	-	-
[G.16] Prises de courant dont la broche de terre n'est pas reliée à la terre principale ou d'une manière qui ne garantit pas la sécurité des biens et des personnes, à savoir que la courbe de sécurité est dangereusement dépassée. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2.b) En zone sèche (BB1) : $\Delta R_{max} = 136 \pm 5 \Omega$ par écart négatif de 5 Ω par rapport à 30 Ω (RE) de prise de terre (RE = 20 Ω => max 146 Ω et RE = 60 Ω => max 106 Ω). En zone humide (BB2) : mêmes valeurs ci-avant + 667 Ω	-	Général
[G.17] Récepteur à enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) non raccordé au réseau de terre par un conducteur PE ou d'une manière qui ne garantit pas la sécurité des biens et des personnes, à savoir que la courbe de sécurité est dangereusement dépassée. (frigo, MAL, LV, PC, onduleur,...) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.a - 5.4.3.6) En zone sèche (BB1) : $\Delta R_{max} = 136 \pm 5 \Omega$ par écart négatif de 5 Ω par rapport à 30 Ω (RE) de prise de terre (RE = 20 Ω => max 146 Ω et RE = 60 Ω => max 106 Ω). En zone humide (BB2) : mêmes valeurs ci-avant + 667 Ω	-	-
[G.6] Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (RGIE - Livre 1 - 5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.5)	-	-
Autres infractions		
Le conducteur de terre principal n'est pas raccordé au sectionneur de terre.		

Dérogations appliquées pour installation réalisée :

8.2.1 (avant oct '81)	A.7- Permission de ne pas indiquer de repérage des éléments de l'installation (interrupteurs, prises, points lumineux, matériel raccordé directement) sur le plan de position., B.7- Autorisation de conserver des appareillages à pouvoir de coupure de 1,5 kA, B.16- Permission de conserver des protections conformes à NBN481, avec éléments de calibrage adaptés (fusibles ou disjoncteurs à broches et fusibles type D à visser)., B.21- Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale., C.8- Conservation permise d'un conducteur de terre en cuivre d'une section de 6 mm² (entre borne principale de terre et prise de terre)., D.1- Absence d'équipotentielle principale autorisée (tuyaux d'eau de ville, de gaz et d'arrivée/départ du circuit de chauffage central), D.3- Absence d'équipotentiels supplémentaires permise en salle de bain ou de douche, avec volume 2 de sécurité = 1 m au lieu de 60 cm autour de la baignoire et/ou de la douche., E.1.b- Absence de marquage "3000 A (3kA) - 22,5 kA²s" autorisée sur un interrupteur différentiel d'intensité admissible ≤ 40 A., E.13- Autorisation de conserver des socles de prises de courant non conformes à la NBN C61-112, sans broche de terre, si et seulement si le câble de raccordement est exempt de conducteur de terre et si le circuit concerné est couvert par une protection différentielle de sensibilité de max 30 mA. La protection enfant est toujours exigée., F.9- Permission de conserver des circuits de plus de 8 socles simples ou multiples de prises, F.11- Autorisation de conserver du matériel qui était conforme à la version du RGPT en vigueur au moment de son installation., G.14- Maintien permis d'un conducteur de terre (PE) non distribué à toute l'installation, sauf pour le raccordement d'appareils de classe 1 (placement du PE à l'extérieur de la canalisation autorisé)., G.28- Permission de laisser en service des canalisations sans réaction au feu prédéterminée (propagation de flamme et/ou corrosivité ou opacité des fumées)
8.2.2 (d'oct '81 à mai 20)	E.11- Autorisation de laisser en service une installation sans protection différentielle de sensibilité maximale de 30 mA, placée directement à l'aval de la protection différentielle générale, pour un maximum de 8 circuits d'éclairage et/ou de socles de prises de courant, non destinés à l'alimentation d'appareils fixes (raccordements directs) ou à poste fixe (direct ou via prise de courant).

Critères de contrôle	
Critère	Statut
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	NOK
2 - Isolement général par rapport à la PDT	NOK
3 - Continuité de terre	NOK
4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	NOK
5 - Protection contre contacts directs	NOK
6 - Protection contre contacts indirects	NOK
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	NOK
8 - Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	NOK
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	NOK
17 - Documents, études techniques, analyses de risques	OK
18 - Risques liés à un incendie	NOK

Observations	
Observation	Notes
O.29- Les lieux contenant une baignoire ou une douche et dont la réalisation a été entamée avant le 1/03/2025 ont été contrôlés suivant version actuelle du RGIE Livre 1 (V05 et suivantes), sans dérogations applicables suivant époque de réalisation.	-
O.13- Par dérog. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 8.2.1), absence(s) permise(s) : 1. pour la salle de bain ou de douche, d'une équipotentielle supplémentaire, avec volume de sécurité 2 autour de la baignoire ou de la douche de 1m au lieu de 60 cm ;2. et/ou d'une liaison équipotentielle principale (sans contre-mesure). Nous conseillons néanmoins vivement la mise en œuvre de ces dispositions pour une protection optimale contre les chocs électriques.	-
O.2- La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.	-

Informations complémentaires (seront affichées sur le rapport)
--

Informations complémentaires

Vu le contexte de contrôle (saisie), il n' a pas été possible de relever les fileries sur les tableaux qui pouvaient être ouverts.
A part le général, les différentiels n'ont pu être testés par injection de courant.

Test de différentiel(s)

Test de déclenchement de la (des) protection(s) différentielle(s) effectué par bouton de test et par injection de courant de défaut égal à 2,5 à 2,75 fois la sensibilité de la protection testée.

Non

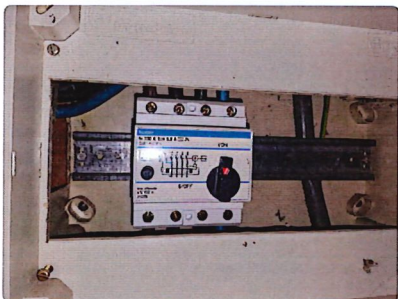
Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

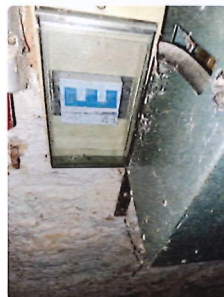
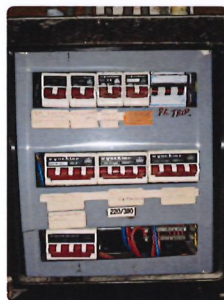
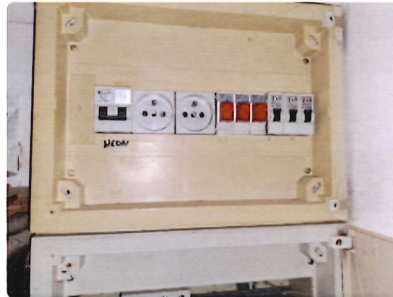
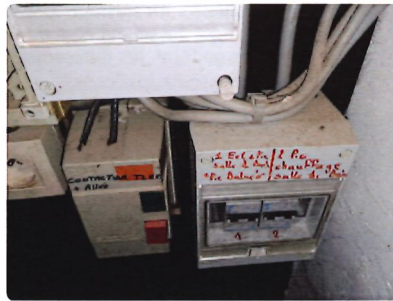
Plombage

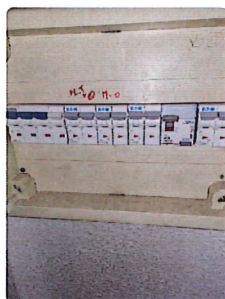
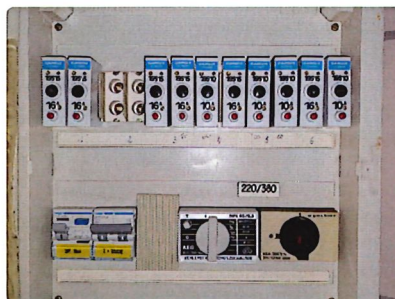
Non

Fichiers / Photos

Photos annexes







PDF annexes

- ☐ Page pour croquis_VE_04_260918_145116.pdf (voir annexe)
- ☐ Caves Ciney.pdf (voir annexe)
- ☐ Rez Ciney.pdf (voir annexe)
- ☐ 1er Ciney.pdf (voir annexe)
- ☐ 2ème.pdf (voir annexe)

Résultat

X NON CONFORME

Installation non conforme au RGIE Livre 1. Les infractions doivent être levées au plus vite et un rapport de contrôle positif doit être émis par CERTIGREEN test endéans l'année qui suit l'émission du présent rapport, soit avant le :

Validité :

A faire de nouveau contrôler par CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé avant le 18/09/2027, soit 1 An(s) à dater de ce PV. (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions)

Signature(s)

Olivier Gillet



Olivier
Gillet
0495 59 54 76

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures

adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7)

1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal)
2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique
3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité
4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...)
5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées
6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Fichiers / Photos - PDF annexes

□ Page pour croquis_VE_04_260918_145116.pdf

Document disponible en annexe du rapport PDF

Fichiers / Photos - PDF annexes

□ Caves Ciney.pdf

Document disponible en annexe du rapport PDF

Fichiers / Photos - PDF annexes

□ Rez Ciney.pdf

Document disponible en annexe du rapport PDF

Fichiers / Photos - PDF annexes

□ 1er Ciney.pdf

Document disponible en annexe du rapport PDF

Fichiers / Photos - PDF annexes

□ 2ème.pdf

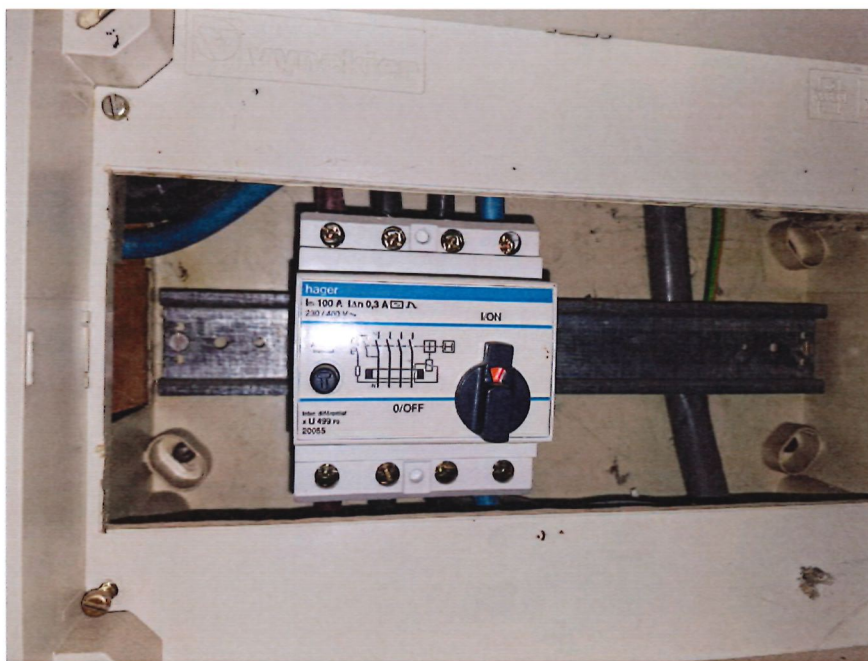
Document disponible en annexe du rapport PDF

Annexe - Infraction [C.6a] Résistance de dispersion de prise de terre > 30 Ω ou non mesurable (RGIE - Livre 1 - 4.2.4.3.b - 6.4.5.2)



20260918_142821.jpg

Annexe - Infraction [E.2] Différentiel général (DDRG) non plombable (RGIE - Livre 1 - 4.2.4.3.b)



20260918_142506.jpg

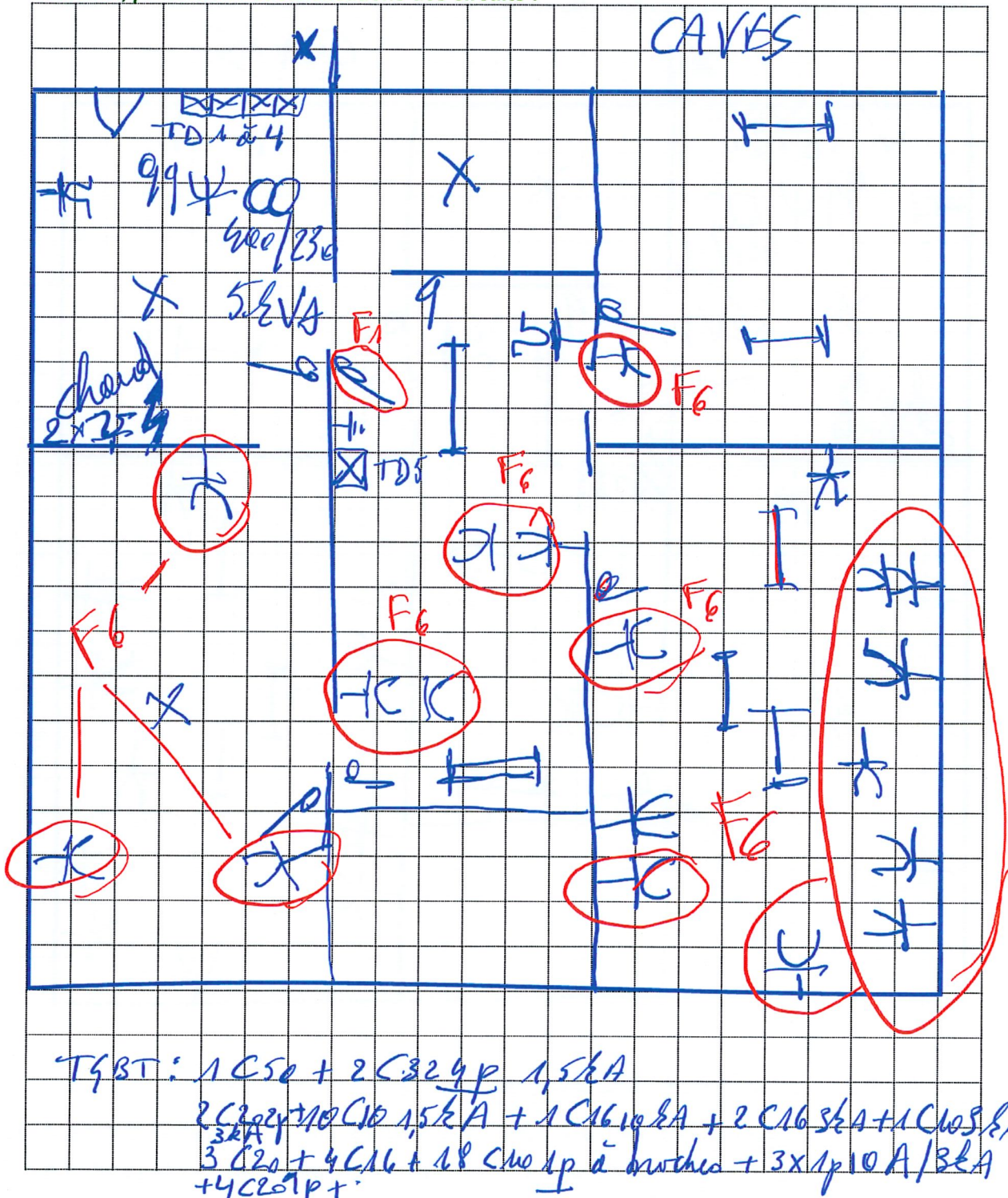
Asbl de contrôle agréé

Adresse du contrôle : Rue de la Dauphine, 2 5590 AINEY

Tension : 3x400V Câble compteur-TGBT : VVB...x...x...16 mm²

80A

Tableaux, protections et canalisations des circuits :



Ce croquis n'a pour but que de fixer, au moment du contrôle, l'étendue de l'installation ou de la partie de l'installation initiée avant octobre 1981. Il ne peut en aucun cas remplacer le schéma unifilaire ou le plan de position dont l'absence au moment du contrôle constitue une infraction.

Pour CERTIGREEN test, l'agent-visiteur

TD124: 4p: 4 C20 1,5kA
 2p: 1 C20 + 5 C16 + 3 C10, 1,5kA
 2 fusibles 2A

3p: 1 C25 +
 1 C16 3kA

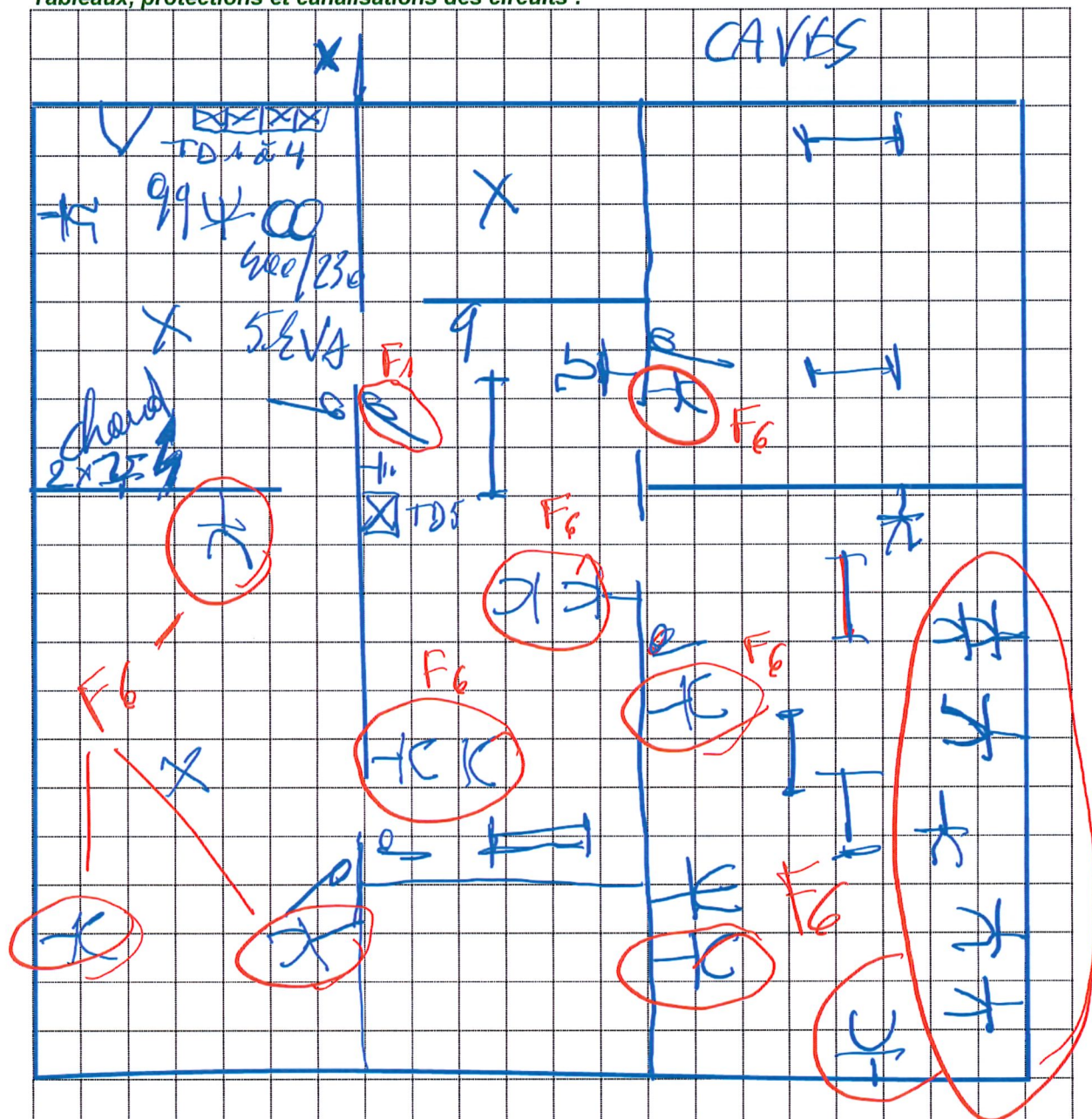
CERTIGREEN test

Asbl de contrôle agréé
 Rue Reine Astrid 49/10
 4100 - SERAING

Asbl de contrôle agréé Adresse du contrôle : Rue de la Dauphine, 2 5590 AINCY

Tension : 230V... Câble compteur-TGBT : VRB...x...x...16 mm² 80A

Tableaux, protections et canalisations des circuits :



TGBT : 1 C50 + 2 C32 4p 1,5kA

2 C32 2p 10 C10 1,5kA + 1 C16 10kA + 2 C16 3kA + 1 C10 5kA 2p

3 C20 + 4 C16 + 18 C10 1p à brancher + 3x 1p 10A/3kA + 4 C20 1p +

Ce croquis n'a pour but que de fixer, au moment du contrôle, l'étendue de l'installation ou de la partie de l'installation initiée avant octobre 1981. Il ne peut en aucun cas remplacer le schéma unifilaire ou le plan de position dont l'absence au moment du contrôle constitue une infraction.

Pour CERTIGREEN test, l'agent-visiteur

TD124 : 4p : 4 C20 1,5kA

2p : 1 C20 + 5 C16 + 3 C10, 1,5kA

2 fusibles 2A 1 B20 3p 6kA

3p : 1 C25 + 1 C16 3kA

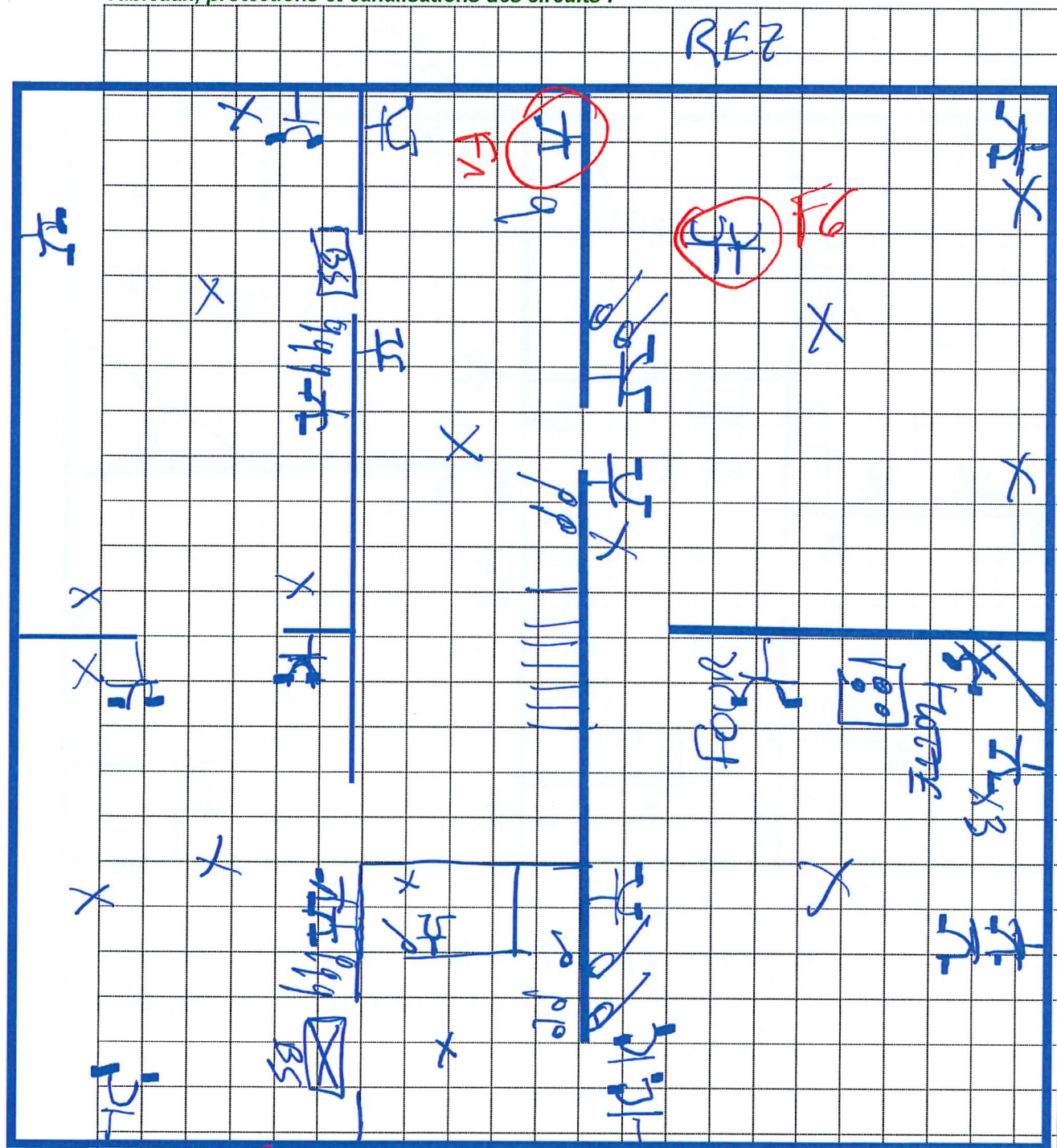
CERTIGREEN test

Asbl de contrôle agréé
Rue Reine Astrid 49/10
4100 - SERAING

Asbl de contrôle agréé Adresse du contrôle :

Tension : Câble compteur-TGBT :X.....X..... mm²

Tableaux, protections et canalisations des circuits :



Tous les caches de prises manquants sur

Ce croquis n'a pour but que de fixer, au moment du contrôle, l'étendue de l'installation ou de la partie de l'installation initiée avant octobre 1981. Il ne peut en aucun cas remplacer le schéma unifilaire ou le plan de position dont l'absence au moment du contrôle constitue une infraction.

Pour CERTIGREEN test, l'agent-visiteur

[Signature]

les 3 niveaux hors sol (F1)

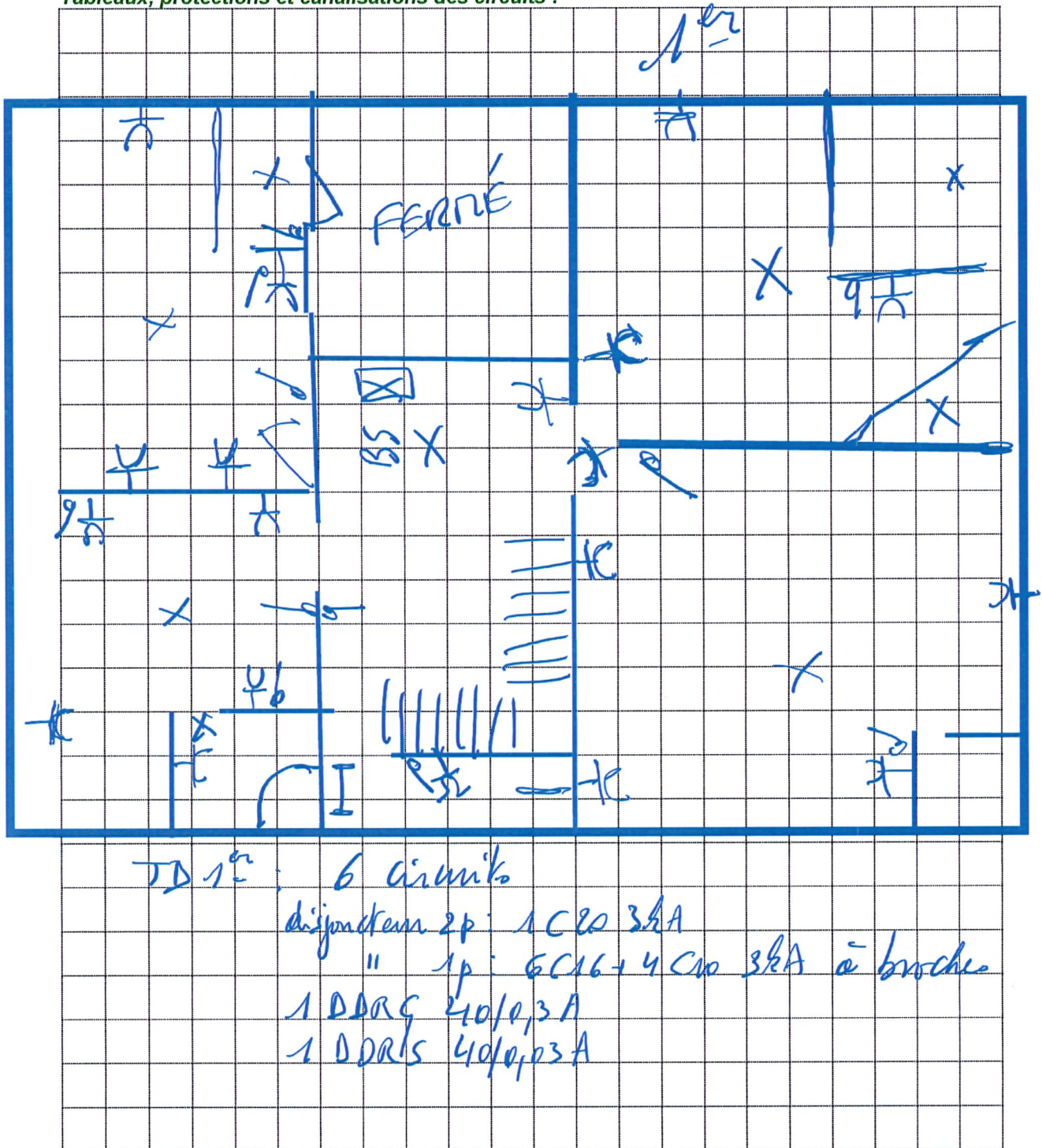
CERTIGREEN test

Asbl de contrôle agréé
Rue Reine Astrid 49/10
4100 - SERAING

Asbl de contrôle agréé Adresse du contrôle :

Tension : Câble compteur-TGBT :x.....x..... mm²

Tableaux, protections et canalisations des circuits :



Ce croquis n'a pour but que de fixer, au moment du contrôle, l'étendue de l'installation ou de la partie de l'installation initiée avant octobre 1981. Il ne peut en aucun cas remplacer le schéma unifilaire ou le plan de position dont l'absence au moment du contrôle constitue une infraction.

Pour CERTIGREEN test, l'agent-visiteur

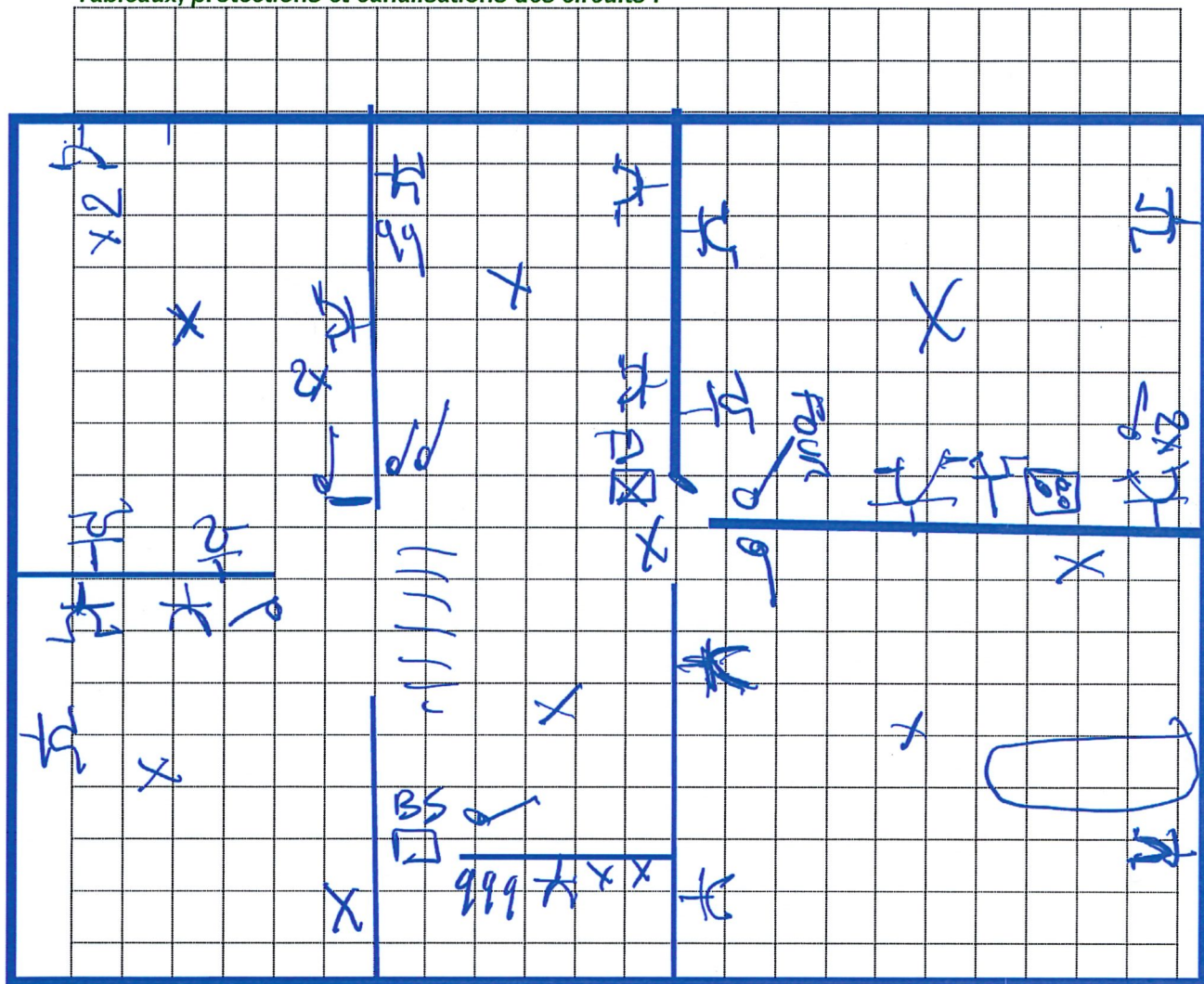


CERTIGREEN test
Asbl de contrôle agréé
Rue Reine Astrid 49/10
4100 - SERAING

Asbl de contrôle agréé Adresse du contrôle :

Tension : Câble compteur-TGBT :X.....X..... mm²

Tableaux, protections et canalisations des circuits :



TD 2^{ème} - 1: 1 DPRS 40/0,3A
 Disj. 1 p à broches: 2C20 + 4C16
 + 4C10 32A
 5 circuits

TD 2^{ème} - 2: 1 DPRS 40/0,03A
 1 disj. 4p C20 + 4C16 2p 4,5 kA
 5 circuits

Ce croquis n'a pour but que de fixer, au moment du contrôle, l'étendue de l'installation ou de la partie de l'installation initiée avant octobre 1981. Il ne peut en aucun cas remplacer le schéma unifilaire ou le plan de position dont l'absence au moment du contrôle constitue une infraction.

Pour CERTIGREEN test, l'agent-visiteur



CERTIGREEN test
 Asbl de contrôle agréé
 Rue Reine Astrid 49/10
 4100 - SERAING